

Appel à projets
« PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

2026-2028

Table des matières

1	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	3
2	DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS	4
2.1	Ambition de l'appel à projets.....	4
2.1.1	Décloisonnement.....	4
2.1.2	Clarification de l'approche territoriale	4
2.1.3	Collaboration et interactions entre la Région et les territoires.....	5
2.2	Objectifs des Projets Alimentaires Territoriaux.....	8
2.2.1	Éléments de cadrage	8
2.2.2	Missions des PAT	12
2.3	Public cible	18
3	PROCEDURE DE SELECTION ET D'OCTROI DE LA SUBVENTION.....	19
3.1	Étapes de sélection des projets	19
3.2	Critères d'éligibilité	19
3.3	Critères d'évaluation.....	20
3.3.1	Qualité du portage du projet (/20).....	20
3.3.2	Qualité du volet « Stratégie & Monitoring » (/40)	21
3.3.3	Qualité du volet « Opérationnel » (40/100).....	21
3.4	Composition et rôle du jury	21
4	BUDGET DE L'APPEL A PROJET ET MONTANT DES SUBVENTIONS.....	23
5	FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET CALENDRIER	23
6	CONTACTS	24
	ANNEXES.....	25

1 CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La Wallonie s'est dotée d'un cadre stratégique pour mener la transition vers un système alimentaire durable, la stratégie Manger Demain. Adoptée par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2018 et votée à l'unanimité par le Parlement wallon en avril 2019, la Stratégie Manger Demain définit une vision globale pour la transition – co-construite avec les acteurs du système alimentaire – et une méthodologie de travail pour mener la transition sur le long terme. La vision définie au sein de la Stratégie Manger Demain est le [Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »](#). Il comprend six objectifs stratégiques interconnectés : (1) Garantir l'accessibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable, (2) Contribuer à la bonne santé et au bien-être des citoyens, (3) Générer de la prospérité socio-économique, (4) Préserver l'environnement, (5) Offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire durable et (6) Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces.

Ce Référentiel permet de guider la Wallonie dans sa transition, et c'est sur cette base qu'a été co-construit le plan d'action Food Wallonia, qui constitue le cadre opérationnel de la Wallonie pour mener la transition vers un système alimentaire durable. Adopté en 2022, ce plan d'action arrive à échéance à la fin de l'année 2025. Ce plan d'action a permis de financer et de soutenir de nombreuses dynamiques territoriales contribuant à la transition du système alimentaire wallon. Ce dynamisme territorial a également été soutenu activement par d'autres dispositifs tels que la stratégie Alternatif'ES en économie sociale, la programmation de Promotion de la Santé 2023-2027 et le Plan de relance.

Ces différents soutiens régionaux ont notamment permis l'émergence et le renforcement d'acteurs structurants dans plusieurs territoires, notamment les **Ceintures et Réseaux Alimentaires (CRA)**, les **Conseils de Politique Alimentaire (CPA)**, les **Maisons de l'Alimentation Durable (MAD)** et les **Centres Locaux de Promotion de la Santé (CLPS)**. Ces structures jouent un rôle essentiel dans la coordination, l'animation et la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux et, à travers eux de la stratégie wallonne.

La Région a ainsi posé les bases d'une transition alimentaire ambitieuse et ancrée dans les réalités locales. Toutefois, dans une logique d'amélioration continue, certains constats invitent aujourd'hui le Gouvernement wallon à envisager une évolution du cadre de soutien régional des dynamiques territoriales afin de :

- **Décloisonner, harmoniser et structurer le soutien aux territoires** : bien que les dispositifs existants aient permis de soutenir de nombreuses initiatives, la diversité des soutiens régionaux peut parfois rendre leur lisibilité complexe pour les acteurs de terrain. Par ailleurs, une meilleure coordination entre les différents leviers de financement pourrait contribuer à réduire les disparités entre territoires, à garantir la mise en place d'une approche plus transversale et cohérente, et à tendre vers une meilleure couverture territoriale. Enfin, une structuration renforcée du mécanisme de financement permettrait de mieux sécuriser le soutien des acteurs de terrain.
- **Renforcer la collaboration et les interactions entre la région et les territoires** : bien que de premiers jalons d'interactions entre la région et les territoires aient déjà été posés, il est primordial de renforcer ces interactions pour créer plus de complémentarité entre les actions de la région et des territoires, et ainsi renforcer l'effet levier sur la transition du système alimentaire wallon.

Le présent appel s’inscrit dans la feuille de route prioritaire relative au déploiement d’un réseau d’animation des territoires, pilotée par le Ministre Coppieters- tel que validé par le Gouvernement juillet 2025- et entend susciter la création et le financement de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), organisés sur base de consortium d’acteurs composés des forces vives actuelles du territoire, pour les volets de l’Action sociale, de la Santé, de l’Environnement et des Solidarités.

2 DESCRIPTION DE L’APPEL A PROJETS

2.1 Ambition de l’appel à projets

L’ambition de l’appel à projets est d’aboutir à une (re)structuration cohérente des nombreuses dynamiques territoriales existantes pour créer un véritable réseau d’animation des territoires – avec des missions claires et coordonnées. Ce nouveau cadre vise à améliorer l’efficacité du subventionnement de acteurs impliqués dans l’animation territoriale en matière d’alimentation saine et durable.

Les sous-sections suivantes détaillent les trois principales caractéristiques du cadre de financement de cet appel à projets en faveur des dynamiques territoriales de transition alimentaire : le découplage, la clarification de l’approche territoriale et le renforcement des collaborations et interactions entre la région et les territoires.

2.1.1 Décloisonnement

La volonté est de découpler l’action publique (santé, action sociale, économie sociale, environnement et développement durable) pour financer des **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** qui intègrent ces différentes dimensions, plutôt que des projets isolés. Cette approche vise donc à renforcer la lisibilité et la complémentarité des interventions sur le territoire à travers la définition d’une stratégie territoriale cohérente, en s’appuyant sur les ressources et expertises déjà présentes, y compris celles issues de modèles économiques à finalité sociale ou environnementale. Elle encourage la coopération entre acteurs aux profils variés, pour établir des consortiums d’acteurs.

2.1.2 Clarification de l’approche territoriale

À travers cet appel à projets, la volonté est de clarifier l’approche territoriale en vue d’harmoniser et structurer les soutiens aux territoires. Trois niveaux de territoires sont définis :

- Le **niveau micro** : c’est un territoire local appelé **bassin de vie** qui correspond au territoire de proximité où les habitants, même les plus fragiles, accèdent aux services les plus courants. Ce niveau couvre entre 10.000 et quelques dizaines de milliers de personnes.
- Le **niveau méso** : il s’organise sur un territoire **locorégional**. Ce niveau doit être suffisamment large pour intégrer l’ensemble des ressources nécessaires, tout en restant à une échelle où les enjeux et priorités locales restent compréhensibles. Ce niveau a la responsabilité d’articuler de manière harmonieuse et découplée des programmes répondants à des besoins spécifiques.
- Le **niveau macro** : il s’organise à l’échelle d’une région voire d’un pays. Il a la responsabilité de définir la vision de la transition vers un système alimentaire durable et de créer un environnement politique propice pour y parvenir, en soutenant les dynamiques locales et locorégionales à travers des politiques publiques cohérentes, des cadres réglementaires adaptés, et un appui structurant à la gouvernance territoriale.

Le niveau méso est un niveau intermédiaire clé dans l’articulation entre les dynamiques locales et les orientations régionales. Il constitue à ce titre le niveau pertinent pour déployer progressivement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Ce niveau de territoire a déjà été défini par l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 relatif à la définition des territoires des organisations locorégionales de santé, pour lesquels la composante « bassins d’activités alimentaires » a été considérée. Sur cette base, et sur base d’une analyse des territoires actuellement couverts par des dynamiques territoriales en matière d’alimentation (cfr [WalonMap](#)), 10 zones territoriales ont été définies pour cet appel à projets :

- **territoire 01, dénommé « Wallonie-Picarde »**
- **territoire 02, dénommé « Coeur du Hainaut »**
- **territoire 03, dénommé « Charleroi Metropole »**
- **territoire 04, dénommé « Brabant-Wallon »**
- **territoire 05, dénommé « Namur Est»**
- **territoire 06, dénommé « Namur Ouest»**
- **territoire 07, dénommé « Arrondissement de Liège »**
- **territoire 08, dénommé « Arrondissement de Verviers »**
- **territoire 09, dénommé « Huy-Waremme »**
- **territoire 10, dénommé « Luxembourg »**

Ces 10 territoires sont définis au sein d'un document partagé dans le cadre du lancement de cet appel à projets. **Cette clarification des territoires vise à financer des projets alimentaires territoriaux à une échelle d’action similaire et permettant d’assurer une couverture territoriale de la Wallonie. En limitant le nombre de territoires, elle vise aussi à favoriser une garantie de financement plus structurel – un seul projet pouvant être financé par territoire.**

2.1.3 Collaboration et interactions entre la Région et les territoires

Cet appel entend susciter une collaboration et des interactions fortes entre la Région et les territoires à travers la création de PAT. Basée sur les forces vives déjà actives sur le territoire, l’ambition est que les PAT agissent à la fois comme véritables relais territoriaux des priorités définies à l’échelle régionale et à la fois comme courroie de transmission des enjeux et besoins des territoires.

Il est par ailleurs attendu des PAT qu’ils assurent un rôle de relais et de coordination en informant les acteurs régionaux compétents des opportunités de développement identifiées sur leur territoire. Ces opportunités peuvent concerner tous les enjeux de la transition, en ce compris la structuration ou l’émergence de filières, le soutien à l’innovation, le développement de recherche, ainsi que la création et la diffusion d’outils pédagogiques adaptés aux enjeux locaux.

Dans cette logique de coopération et de complémentarité, les structures régionales compétentes, notamment l’APAQ-W et le Collège des Producteurs, sont mobilisables afin d’accompagner les PAT dans l’exécution de leurs missions. Cet accompagnement peut prendre la forme de la mise à disposition d’outils adaptés, contribuant à assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées à l’échelle régionale. Cette articulation entre les niveaux territorial et régional participe au renforcement de l’efficacité des politiques alimentaires et au développement d’une dynamique collective et concertée.

Pour y parvenir, trois types d’outils permettront d’asseoir et accompagner cette collaboration : la création d’une **identité forte**, la mise en place d’un **réseau apprenant** et la mise en place d’un **comité d’accompagnement élargi**.

2.1.3.1 *Création d'une identité forte*

L'ambition est d'aller vers une reconnaissance des acteurs structurants sur le territoire wallon pour mener la transition alimentaire wallonne, organisés sous forme d'un consortium d'acteurs. La reconnaissance wallonne de ces consortiums d'acteurs se fera à travers la création d'une identité commune forte¹. Cette identité commune sera co-construite avec les projets lauréats, afin de pouvoir refléter l'initiative régionale tout en rendant visible les spécificités des territoires.

Elle vise d'une part à **légitimer et renforcer l'action des consortiums d'acteurs dans les territoires** pour contribuer à l'atteinte des objectifs wallons en matière de transition vers un système alimentaire durable. D'autre part, cette reconnaissance a pour objectif d'**affirmer la mise en place d'interactions fortes entre les territoires et la Région wallonne** pour mener la transition vers un système alimentaire durable. Les projets alimentaires territoriaux seront à ce titre des interlocuteurs privilégiés pour faire remonter les besoins et enjeux des territoires.

2.1.3.2 *Création d'un réseau apprenant*

Les projets alimentaires territoriaux bénéficieront d'une mise en réseau et d'un accompagnement financé par la Région wallonne pour mener à bien leurs missions. Les PAT auront accès à :

- Un accompagnement différencié pour monter en compétences sur des enjeux spécifiques en matière de promotion de la santé, d'accès à tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable, de promotion de l'économie sociale et de préservation de l'environnement avec notamment une attention portée aux personnes les plus fragiles y compris celles en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi ;
- Un accompagnement collectif à travers le réseau des PAT pour permettre le partage des connaissances et des bonnes pratiques ;
- Divers outils et supports wallons qui pourront être co-construits pour soutenir les actions des PAT (identité commune, plateforme partagée, etc.).

2.1.3.3 *Comité d'accompagnement du PAT*

Les projets alimentaires territoriaux lauréats seront accompagnés tout au long du financement par un comité d'accompagnement composé :

- Du Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Environnement et des Solidarités ou de son(ses) représentant(s);
- D'un représentant du Ministre de l'Agriculture ;
- De la Direction du Développement durable (SPW SG), de la Direction de l'économie sociale (SPW EER), de la Direction de l'action sociale (SPW IAS), de la Direction Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et de l'AVIQ, chargés d'assurer le suivi et la cohérence globale ;
- Des structures d'accompagnement en Alimentation, financées dans le cadre de la politique alimentaire wallonne et agissant à un niveau Macro ;
- Des experts qui interviendront à l'un ou l'autre moment du processus ou dans une étape spécifique du projet pour répondre à des besoins précis.

Ce comité d'accompagnement visera d'une part à garantir la cohérence et la qualité du dispositif en place – notamment à travers l'analyse des retours et recommandations des projets alimentaires

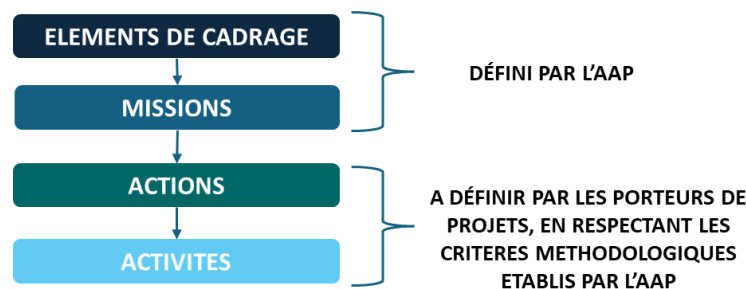
¹ À ce jour, il ne s'agit de mettre en place un agrément ou tout autre dispositif légal de reconnaissance

territoriaux, et d'autre part à assurer le suivi et orienter/accompagner les projets alimentaires territoriaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.

2.2 Objectifs des Projets Alimentaires Territoriaux

La transition vers un système alimentaire durable nécessite une mobilisation territoriale forte pour toucher les acteurs de terrain et structurée pour garantir la cohérence et pertinence des actions menées. Comme indiqué précédemment, de nombreuses dynamiques ont émergé ces dernières années et ont commencé à créer cette mobilisation territoriale. Elles constituent un socle pour définir les objectifs et mettre en place ces Projets alimentaires Territoriaux.

Cette section **cadre les objectifs visés par le financement de PAT et définit les catégories de missions dans lesquelles doivent s'inscrire les actions de PAT pour contribuer de manière coordonnée à la transition alimentaire wallonne, tout en laissant suffisamment de flexibilité pour tenir compte des réalités locales.** Ainsi, même si les éléments de cadrage et les catégories de missions sont définis dans l'appel à projets, les actions et les activités entreprises par les PAT doivent être définies par le consortium qui porte le projet².



Cet appel à projets vise ainsi à (re)structurer et organiser l'action en faveur d'un système alimentaire durable dans les territoires, tout en assurant des interactions fortes avec l'échelle régionale.

2.2.1 Éléments de cadrage

Le cadrage des missions attendues par les projets alimentaires territoriaux a pour objectif de :

- Assurer une cohérence avec la stratégie alimentaire régionale (Macro)
- Légitimer les acteurs et les soutenir pour des missions spécifiques (Méso)
- Éviter la dispersion des actions et des moyens budgétaires
- Assurer la mobilisation d'une méthodologie de travail commune
- Favoriser la constitution d'un réseau apprenant, propice au partage d'expériences et à la mutualisation des outils.

Trois principaux éléments de cadrage sont mobilisés pour clarifier les missions attendues par les PAT, et devront être pris en compte par les PAT pour définir leurs actions et activités. Tout d'abord, les PAT doivent **contribuer aux objectifs stratégiques du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »**. Ensuite, afin d'assurer leur rôle de relais des priorités régionales, les PAT devront s'engager à **contribuer aux priorités des axes de travail régionaux (dits Feuilles de route)** en se faisant le relais des actions régionales menées. Enfin, les missions des PAT devront **s'articuler autour des besoins – en termes de fonctions - identifiés à l'échelle territoriale pour mener une transformation du système alimentaire**. Ces éléments de cadrage sont décrits dans les sous-sections suivantes, afin

² Une action correspond à un ensemble d'activités entreprises dans le but d'atteindre un ou plusieurs objectifs opérationnels. Une activité correspond à la déclinaison de l'action en unités concrètes.

d'éclairer les futurs porteurs de projets sur la logique de définition des missions et sur le périmètre d'actions/activités financées dans le cadre de cet appel.

2.2.1.1 Objectifs stratégiques du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »

Depuis 2019, le Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » constitue le cadre de référence pour construire les actions de la politique alimentaire wallonne (Décret du 2 mai 2019). Ce référentiel définit un système alimentaire durable comme un système qui rencontre l'ensemble des objectifs du Référentiel tout en respectant ses principes généraux – parmi lesquels l'approche systémique.

Ainsi, les catégories de missions définies pour les PAT visent à tenir compte à la fois des 6 objectifs stratégiques et à la fois au caractère systémique du système alimentaire – en veillant à ce que les missions des PAT puissent agir de manière cohérente à la fois sur l'offre et la demande. Les missions définies au point 2.2.2 sont donc articulées autour de l'offre et la demande, et de leur contribution attendue aux principaux OS repris ci-dessous.

Objectif stratégique (OS)	Intitulé
OS 1	Garantir l'accessibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable
OS 2	Contribuer à la bonne santé et au bien-être des citoyens
OS 3	Générer de la prospérité socio-économique
OS 4	Préserver l'environnement
OS 5	Offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire durable
OS 6	Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »

Afin de traduire les 6 objectifs du Référentiel en objectifs concrets pour les projets alimentaires territoriaux, tout en permettant l'adoption d'une approche systémique, nous avons identifié dans le tableau ci-dessous des **critères 'Alimentation Durable' que doivent considérer les PAT dans la mise en œuvre de leurs missions**. Ces critères sont classés en 2 catégories : les critères « thématiques » et les critères « transversaux » afin de pouvoir insister sur la nécessité d'adopter une approche systémique. **Les projets remis dans le cadre de l'appel seront évalués sur base de la prise en compte de ces critères dans la définition des actions et activités prévues pour mener leurs missions** (cfr Section 3 – Procédure de sélection).

Enjeux Durable »	« Alimentation Critères « Approche thématique » ³	Critères « Approche transversale »
Accessibilité	Les PAT doivent contribuer à renforcer l'accès physique, financier et social à l'alimentation relevant d'un système alimentaire sain et durable. Cette accessibilité doit également respecter les traditions alimentaires, les habitudes de consommation, les réalités de vie du public (notamment des personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi) et les préférences culturelles des populations.	Les actions entreprises devront veiller à soutenir les <i>approvisionnements locaux</i> respectueux de l'environnement et rémunérateurs, et être inscrites dans une logique de promotion de la santé.
Santé et nutrition	Les PAT doivent contribuer à la promotion de la santé, en informant sur les apports suffisants en nutriments essentiels, prévenant les maladies chroniques et promouvant une alimentation équilibrée et diversifiée. À ce titre, les PAT se baseront sur les recommandations du Conseil supérieur national de la santé et de la Commission Eat-Lancet pour déployer les actions.	La promotion de la santé doit s'articuler avec le soutien des <i>approvisionnements locaux</i> respectueux de l'environnement et rémunérateurs.
Prosperité socio-économique	Les PAT doivent soutenir les approvisionnements locaux économiquement viables pour les producteurs et accessibles financièrement pour les consommateurs, en garantissant une juste rémunération aux acteurs de la chaîne alimentaire.	L'approvisionnement local doit être respectueux de l'environnement (cfr critère Environnement) et la création de débouchés économiques doit se faire en cohérence avec les messages en matière de promotion de la santé.
Economie sociale	Les PAT doivent soutenir l'émergence et le déploiement du modèle d'économie sociale. L'économie sociale est régie par le Décret du 20 novembre 2008 qui consacre 4 principes d'éthique : la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que la finalité de profit ; l'autonomie de gestion ; le processus de décision démocratique ; la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition du revenu.	Le modèle d'économie sociale doit également soutenir les <i>approvisionnements locaux</i> respectueux de l'environnement et la création de débouchés économiques doit se faire en cohérence avec les messages en matière de promotion de la santé.
Environnement	Les PAT doivent soutenir l'approvisionnement local en produits alimentaires qui minimisent leur impact sur l'environnement, en limitant notamment l'appauvrissement des sols, la pollution des ressources naturelles, le gaspillage alimentaire et les émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, les PAT doivent notamment soutenir le déploiement des modèles reconnus par des labels de qualité environnementale. La volonté est le soutien à une agriculture saine et locale.	L'approvisionnement local doit être respectueux de l'environnement et doit également être rémunérateur, accessibles et la création de débouchés économiques doit se faire en cohérence avec les messages en matière de promotion de la santé.

³ Ces critères s'appuient notamment sur celles proposées par la Food And Agriculture Organization (FAO)

Tableau 2 : Déclinaison des objectifs stratégiques du Référentiel « Système Alimentaire Durable » en critères à considérer par les PAT pour définir leurs actions et activités.

2.2.1.2 *Les priorités du nouveau plan d'action régional pour un système alimentaire sain et durable*

Le 17 juillet dernier, les priorités du Gouvernement wallon pour le nouveau plan d'action régional pour un système alimentaire sain et durable ont été adoptées. Ces priorités visent à contribuer aux objectifs stratégiques de la transition du système alimentaire wallon. Ces 6 feuilles de route concernent :

- Des objectifs thématiques : Gaspillage alimentaire, Aide alimentaire, Circuit-court
- Des objectifs par maillon de la chaîne alimentaire : Grande distribution et Industrie agro-alimentaire, HoReCa, Restauration collective

A noter la volonté du Ministre Coppieters exprimée le 16 octobre 2025 suite aux échanges avec les acteurs de l'action sociale de créer une nouvelle feuille de route totalement dédiée à la justice et aux droits alimentaires.

Ce nouveau plan d'action régional étant en cours de rédaction, à ce stade, les orientations de ces feuilles de route sont toujours en cours de définition. Les actions des PAT devront être reliées, pour tout ou en partie, à ces feuilles de route (voir 2.2.2.2).

2.2.1.3 *Fonctions essentielles pour assurer un rôle de relais territorial*

La fonction désigne le rôle transversal que le projet doit assumer pour atteindre ses objectifs. Les fonctions essentielles ont été définies sur base d'une analyse des fonctions actuellement mobilisées par les acteurs qui portent des dynamiques territoriales, et de leur pertinence pour contribuer à la transition alimentaire des territoires. Les fonctions considérées essentielles sont les suivantes :

- **L'animation territoriale** pour renforcer la gouvernance, fédérer, susciter des collaborations et coordonner des projets de transition vers un système alimentaire durable ;
- **L'expérimentation et l'innovation** pour concevoir et tester de nouvelles dynamiques en alimentation durable ;
- **L'éducation, la sensibilisation et la formation**, afin de développer une culture alimentaire durable auprès de tous les publics ;
- **L'information et l'orientation**, pour accompagner les acteurs du territoire dans la transition vers un système alimentaire durable. La clarification des fonctions essentielles vise à aiguiller les territoires sur les partenaires pertinents à associer au sein du consortium qui portera le projet alimentaire territorial (cfr Section 3 – Procédure de sélection).

2.2.2 Missions des PAT

Sur base de ces éléments de cadrage, deux catégories de missions ont été définies pour les Projets Alimentaires Territoriaux : **les missions stratégiques** et les **missions opérationnelles**. Les missions stratégiques sont les missions de base requises pour élaborer un PAT. Elles permettent d'identifier et d'orienter les missions opérationnelles les plus pertinentes pour son territoire.

Ces missions définissent ensemble le périmètre d'action des PAT et sont décrites dans les sous-sections suivantes. **A noter que ces sous-sections détaillent l'ambition à long terme pour les missions des PAT. Pour ce qui concerne la remise d'un projet dans le cadre de cet appel, c'est la clarté et la rigueur de l'approche proposée pour atteindre ces ambitions à long terme qui sera évaluée (cfr Section 3).**

2.2.2.1 *Missions stratégiques*

Les missions stratégiques visent à contribuer directement aux objectifs stratégiques 5 et 6 du Référentiel wallon :

- OS 5 - Offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire.

- OS 6 - Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces.

Les missions stratégiques sont les missions de base attendues par le PAT, et sont à ce titre obligatoires pour qu'un projet soit éligible au financement prévu dans le cadre de cet appel. Elles sont de trois types :

A) Élaboration d'une stratégie territoriale

Chaque PAT doit élaborer une stratégie alimentaire territoriale pertinente, ambitieuse et cohérente :

- **Pertinente**, en regard d'un diagnostic territorial établi pour identifier les enjeux et en regard des missions opérationnelles financées dans le cadre de cet appel
- **Ambitieuse**, en définissant des objectifs SMART pour répondre aux enjeux identifiés sur son territoire en se basant sur les critères définis au sein du Tableau 2.
- **Cohérente**, avec les priorités régionales, mais également avec les initiatives existantes sur son territoire. Le PAT devra d'une part veiller à regrouper, harmoniser, aligner et renforcer les initiatives existantes pour élaborer et mettre en œuvre sa stratégie. D'autre part, la stratégie du PAT devra être construite en collaboration avec les pouvoirs locaux de son territoire afin d'être cohérente avec les programmes et plans locaux.

La stratégie devra inclure la bonne articulation avec les dispositifs régionaux . Les PAT devront systématiquement intégrer dans leur stratégie territoriale un volet « articulation régionale », précisant comment ils mobiliseront les outils régionaux (ex. les outils et supports développés par l'Apaq-W, la SoCoPro, Cellule Manger Demain ou d'autres structures actives au niveau régional) pour mettre en œuvre leurs actions.

Pour établir et pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie territoriale, le PAT devra se reposer sur une instance de gouvernance participative (voir point B ci-dessous).

Si une stratégie est déjà existante sur le territoire, celle-ci devra être décrite dans le projet remis dans le cadre de cet appel. Néanmoins, si la stratégie actuelle ne couvre pas le territoire dans lequel s'inscrit le PAT ou si celle-ci ne s'inscrit pas dans les objectifs définis pour cet appel, le projet devra décrire l'approche qu'il compte mettre en place pour la mettre à jour.

B) Mise en place d'une instance de gouvernance participative

Une instance de gouvernance participative territoriale est un espace de participation et d'échange sur le système alimentaire de son territoire. En termes de participation, il est attendu que cette instance puisse contribuer à l'identification des enjeux du territoire et à la construction de la stratégie de son territoire. En termes d'échange, il est attendu que cette instance puisse favoriser le partage de bonnes pratiques et d'expériences de transition.

Si celle-ci n'est pas déjà existante sur le territoire, le PAT devra prévoir de constituer une instance de gouvernance participative incluant des représentants de l'ensemble des acteurs du système alimentaire de son territoire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), en veillant à bien représenter et inclure les acteurs locaux impliqués également dans les différentes thématiques visées par l'appel à projets (économie sociale, santé, environnement, action sociale). Si une telle instance existe déjà, mais ne couvre pas la totalité du territoire, le PAT devra faire une proposition de mise à jour de l'instance dans un délai raisonnable.

C) Réaliser un monitoring territorial et capitaliser les apprentissages

Dans le cadre de ses missions stratégiques, le PAT devra également :

- Mettre en place et en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation des enjeux de son territoire et des impacts des missions menées, en collaboration avec l'échelle régionale et le réseau des PAT ;
- Faire remonter les divers besoins, apprentissages, obstacles et bonnes pratiques au niveau du réseau des PAT, du comité d'accompagnement et des acteurs régionaux adéquats.

2.2.2.2 *Missions opérationnelles*

Les missions opérationnelles sont les missions éligibles dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale. Les missions opérationnelles, présentées au sein des tableaux ci-dessous, ont été formulées de manière suffisamment précise pour cadrer le périmètre d'action des PAT et suffisamment globale pour permettre à chaque territoire de les décliner en actions et activités les plus pertinentes et cohérentes à mener pour réaliser ces missions.

Deux axes de missions opérationnelles sont définis :

- L'offre : cet axe vise à renforcer les approvisionnements locaux et durables (en ce compris les acteurs B2C) pour développer une offre locale saine et durable – adaptée aux besoins spécifiques des territoires ;
- La demande : cet axe vise à augmenter la demande/consommation en produits alimentaires locaux sains et durables.

Les PAT doivent créer des passerelles entre ces deux axes tout en assurant la cohérence avec les attentes des consommateurs et acteurs locaux. Les missions des PAT devront être articulées de manière à renforcer les synergies avec les acteurs régionaux.

Toutes les missions « offre » et « demande » présentées au sein des tableaux ci-dessous ne doivent pas forcément être réalisées par un PAT pour être éligible à un financement. Un PAT peut choisir de se focaliser sur quelques missions prioritaires – sans que cela ait un impact sur le budget maximum éligible. Cependant, chaque mission opérationnelle doit être :

- Justifiée par un diagnostic démontrant que la mise en œuvre de cette mission va permettre de répondre à un enjeu prioritaire de son territoire, tout en étant cohérent avec l'échelon régional. Dans ce souci de garantir une cohérence régionale, il est demandé aux PAT de travailler avec les outils régionaux existants disponibles (Graines d'Agri de l'APAQ-W, Plateforme #jecliquelocal,...). La participation active au réseau des PAT permettra notamment de favoriser cette mise en cohérence.
- Assortie d'objectifs opérationnels SMART ambitieux contribuant aux objectifs de la stratégie territoriale. Pour les définir, le PAT se basera sur les critères « Alimentation durable » définis au sein des éléments de cadrage.
- Déclinée en actions et activités adaptées aux spécificités de son territoire et des initiatives déjà existantes sur le territoire.

Pour rappel, dans le cadre de la réponse à cet appel, il n'est pas attendu que les projets puissent déjà détailler tous ces éléments pour leurs missions opérationnelles – étant donné qu'elles sont dépendantes de la mise en œuvre des missions stratégiques. Ainsi, sur le volet opérationnel, les projets remis seront évalués sur base de **la clarté et de la rigueur de leur approche pour veiller à contribuer**

aux différents objectifs de transition alimentaire (cfr Section 3). Ces éléments seront validés à l'occasion des comités d'accompagnement organisés tout au long de la mise en œuvre des projets.

	Public cible	Missions
OFFRE	Acteurs de la chaîne alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au travail de centralisation de l'information sur les acteurs et les enjeux de l'alimentation durable au sein du territoire • Sensibiliser et orienter vers les dispositifs régionaux de soutien à la transition (subventions, accompagnement, labellisation) en lien avec les thématiques de transition alimentaire • Mettre en réseau des acteurs économiques du territoire et wallons (producteurs, transformateurs, logisticiens, distributeurs, collectivités, horeca) pour favoriser la collaboration et l'innovation pour le déploiement d'une alimentation saine, locale et durable • Soutenir les dynamiques régionales de création et de structuration de l'approvisionnement local et durable au niveau territorial, en faisant le lien avec les autres PAT pour s'assurer de leur cohérence et pertinence, en soutenant et renforçant les activités existantes (notamment les hubs logistiques wallons), d'une part, et en identifiant et encourageant la mise en place de chaînons manquants, d'autre part
	Acteurs de la chaîne alimentaire – Approche maillon	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et susciter l'adhésion à la transition vers un système alimentaire sain et durable, via l'information et l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement définis au niveau de la Région wallonne
	Secteur « Restauration collective »	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un rôle de relais, de facilitation et de promotion des dispositifs de soutien régionaux à la transition des cantines vers plus de durabilité auprès des acteurs locaux de la restauration collective et de l'approvisionnement, notamment en facilitant l'organisation de sessions d'accompagnement et de formation adaptées aux différents publics cibles de son territoire (communes, hôpitaux, écoles, maisons de repos, restaurants sociaux). • Renforcer la diffusion, la promotion et l'utilisation des outils développés dans le cadre de la feuille de route « Restauration collective ».
	Tous les acteurs – Approche Aide alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale pour faciliter la logistique d'approvisionnement de l'aide alimentaire
	Tous les acteurs – Approche Environnement alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des leviers pour améliorer les environnements alimentaires au niveau territorial, et mener des projets pilotes innovants pour améliorer l'environnement alimentaire du territoire (cfr indicateur ISADF) et permettre à la population résidant sur un territoire d'accéder plus facilement à pied, à vélo ou en transport public d'un point de vente ou service proposant une offre alimentaire durable et de qualité.

	Public cible	Missions
DEMANDE	Grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un point d'entrée unique « Guichet de l'Alimentation Durable », au sein de chaque projet territorial, pour assurer localement la centralisation de l'information afin d'orienter et accompagner les citoyens • Définir et déployer des actions d'information/sensibilisation auprès de la population du territoire pour améliorer leur connaissance des enjeux et bénéfices de l'alimentation durable, et susciter l'adoption d'un régime alimentaire sain et durable, soutenant l'approvisionnement local conçu en synergie avec les campagnes/outils régionales existants quand elles existent • Promouvoir et sensibiliser à une alimentation saine, durable et de qualité respectant les limites planétaires
	Jeunes et public scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en lien les écoles du territoire avec les ressources, outils et contenus éducatifs sur la promotion d'une alimentation durable à destination des publics scolaires conçus en synergie avec les campagnes/outils régionales existants • Sensibilisation d'un public jeune à une alimentation durable, et mise en capacité
	Publics précarisés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de tarification solidaire (ex : chèques alimentation durable, paniers sociaux, réductions ciblées) permettant aux ménages à faibles revenus de réduire leur reste à charge pour l'achat d'aliments durables. • Mettre en place des actions communautaires pour favoriser l'accès à une alimentation saine et durable • Expérimenter de nouvelles pratiques/outils en adoptant une approche de recherche et développement afin d'évaluer les impacts avant les déployer à plus grande échelle • Sensibiliser les opérateurs proposant des colis alimentaires à la réalité du public en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi. • Établir un « panier type » à destination des personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi. • Favoriser une coordination des horaires d'ouverture des restaurants sociaux afin de permettre au public l'accès à chaque repas de la journée.
		<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers de mise en capacité favorisant le lien social autour des enjeux de l'alimentation saine et durable (ex : ateliers culinaires)
	Pouvoirs locaux et collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Faire augmenter le recours à des marchés publics « Alimentation Durable » via l'information et l'orientation vers le guide marché public dédié, et l'organisation de sessions de formations. Cette action peut également être mise en lien avec l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics
Acteurs relais	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la montée en compétences des acteurs relais en matière d'alimentation durable (CPAS, maisons médicales, CLPS, associations, etc.) pour qu'ils deviennent ambassadeurs et courroies de transmission du changement des habitudes alimentaires – avec une attention particulière aux publics précarisés. 	

2.3 Public cible

L'appel à projets s'adresse aux **acteurs** dont les fonctions principales concernent l'animation, l'éducation, la sensibilisation, la formation, l'expérimentation, l'innovation, l'information et l'orientation en faveur d'un système alimentaire sain et durable. Les acteurs répondant à l'appel à projets doivent pouvoir justifier une expertise en lien avec le système alimentaire, et plus spécifiquement pour réaliser les missions visées par le projet alimentaire territorial et la prise en compte des enjeux de transition alimentaire.

3 PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'OCTROI DE LA SUBVENTION

3.1 Étapes de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée sur base de l'analyse des dossiers de candidature par un jury.

Dans un premier temps, l'éligibilité des projets sera analysée par la Direction du Développement durable du SPW Secrétariat Général sur base des informations fournies dans les dossiers de candidature quant aux critères d'éligibilité définis au point 3.2.

Dans un second temps, le jury évaluera les lauréats parmi les projets éligibles, sur base de critères d'évaluation (Section 3.3). Une appréciation collective sur un total de 100 points sera définie pour chaque projet. Un seul projet sera subventionné par territoire à l'issue de la sélection. Si plusieurs projets sont remis par territoire, le jury évaluera la pertinence d'un regroupement des projets proposés.

Les projets se trouveront alors dans l'un des scénarios suivants :

- Note entre 0 et 40/100 : projet non retenu ;
- Note entre 40/100 et 60/100 : les porteurs du projet pourraient être invités à retravailler leur projet sur base des commentaires du jury afin d'améliorer leur candidature en vue d'être retenus comme candidats – notamment en cas de soumissions multiples.
- Note supérieure à 60/100 : projet retenu ; il sera lauréat de l'appel à projets s'il obtient la note la plus élevée sur son territoire.

Dans l'esprit de la philosophie du présent appel- qui privilégie une approche coordonnée, systémique et territoriale, plutôt que des initiatives menées de manière isolée ou en silo- en cas de dépôt de plusieurs candidatures concernant un même territoire, l'administration se réserve le droit de contacter les porteurs de projets concernés afin de les inviter à se rencontrer et à envisager une candidature commune.

Après analyse et classement des projets par le jury, la Direction du Développement durable se réserve le droit de retourner vers le candidat en vue de revoir les budgets correspondant au projet définitif validé par le jury.

3.2 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions de base à respecter obligatoirement pour que la candidature puisse être prise en compte dans le processus de sélection des lauréats de l'appel à projets.

Pour être éligibles, les candidatures à cet appel à projets devront être en adéquation avec :

a) Les objectifs et le périmètre fixés par l'appel à projets

- Le projet doit impérativement prévoir de mettre en place les missions stratégiques décrites au sein de l'appel.
- Le projet doit pouvoir contribuer à chaque objectif stratégique de la transition en répondant à la fois aux critères thématiques et critères transversaux définis dans l'appel.

- Le projet doit avoir comme finalité « *des services destinés aux citoyens ou être fournis dans l'intérêt de la société dans son ensemble⁴* », et non aux fins de quelques structures en particulier. Les missions des PAT doivent bénéficier à tout le territoire.

b) Le public cible défini

- Le projet doit être porté par un consortium d'acteurs à moins que le projet ne soit remis par une structure qui fédère déjà les acteurs actuellement actifs sur le territoire.
- Le porteur de projet ne peut pas être un acteur économique, même à finalité sociale.
- L'acteur responsable de la mise en place de l'instance de gouvernance participative ne peut pas être juge et partie.

c) Le montant

- La réalisation d'une comptabilité analytique permettant d'encadrer les activités de natures économiques (volet 'offre') par le régime aide d'état « de minimis SIEG » (cfr Section 4).

3.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation permettront d'évaluer la **qualité du projet**. La qualité du projet est un des déterminants du montant total qui sera octroyé par projet. Une note sur 100 sera définie par le jury sur base de l'analyse de la qualité du portage du projet (20%), du volet « Stratégie & Monitoring » (40%) et du volet « Opérationnel » (40%).

3.3.1 Qualité du portage du projet (/20)

La qualité du portage du projet sera évaluée sur base :

- **De l'expérience et des compétences des structures impliquées dans le consortium**, en regard des missions attendues pour le projet alimentaire territorial (10/20)

Le projet alimentaire territorial devra rassembler les structures qui exercent une fonction d'animation territoriale, d'éducation, de sensibilisation, de formation, d'information et d'orientation, d'expérimentation et d'innovation. Les structures devront démontrer que leur expertise couvre ces différentes fonctions sur les différents enjeux de la transition alimentaire.

- **De la clarté dans la répartition des rôles et responsabilités entre les partenaires**, assurant une coordination efficace (10/20)

La répartition des rôles et des responsabilités entre chaque partenaire du consortium devra être clairement détaillée et expliquée – notamment en regard des expertises de chacun. Le porteur du projet - ainsi que le porteur de l'instance de gouvernance participative - doivent impérativement être une (des) structure(s) en mesure d'adopter une approche systémique et transversale, neutre, pour réaliser ses missions.

⁴ Cfr Régime d'aide d'état

3.3.2 Qualité du volet « Stratégie & Monitoring » (/40)

La qualité du projet sur le volet « Stratégie & Monitoring » sera évaluée sur base de l'analyse de la **clarté et de la rigueur de l'approche envisagée** pour mener les missions suivantes :

- a) Élaborer une stratégie territoriale pertinente, ambitieuse et cohérente (20/40)
- b) Mettre en place une instance de gouvernance participative, impliquant un maximum de diversité d'acteurs du territoire, comme espace de dialogue et de consultation pour orienter le projet alimentaire territorial (10/40)
- c) Réaliser un monitoring territorial et capitaliser les apprentissages (10/40)

3.3.3 Qualité du volet « Opérationnel » (40/100)

La qualité du projet sur le volet « Opérationnel » sera évaluée sur base de la clarté et de la rigueur de l'approche envisagée pour élaborer et/ou mettre en œuvre les missions opérationnelles du PAT – en fonction du stade de développement du PAT – pour contribuer aux objectifs de transition alimentaire, en se basant sur les critères définis au sein d'appel :

Enjeux « Alimentation Durable »	Critères « Approche thématique » ⁵	Critères « Approche transversale »
Accessibilité	/4	/4
Santé et nutrition	/4	/4
Prosperité socio-économique	/4	/4
Economie sociale	/4	/4
Environnement	/4	/4

3.4 Composition et rôle du jury

Le jury de sélection se réunira à l'issue de la période de dépôt des candidatures. Son rôle est d'évaluer les projets.

Il sera composé de :

- Du Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Environnement et des Solidarités ou de son(ses) représentant(s);
- D'un représentant du Ministre de l'Agriculture ;
- Des représentants du Service Public de Wallonie (SPW Secrétariat Général / SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement / SPW Economie, Emploi et Recherche/ SPW Intérieur et Action Sociale) ;
- Un représentant de l'AVIQ ;

- Des représentants du secteur de la recherche, spécialistes des enjeux visés par l'appel à projets ;
- D'autres experts pourront être invités en fonction des thématiques abordées dans les projets.

Le jury se réserve le droit de :

- Ne pas utiliser la totalité du budget prévu pour cet appel à projets si la qualité des projets ne le permet pas.
- Réévaluer le montant de la subvention octroyée en fonction de son analyse de la qualité d'un projet.

Les participants au jury s'engagent à respecter le secret des délibérations et l'absence de conflit d'intérêts.

4 BUDGET DE L'APPEL À PROJETS ET MONTANT DES SUBVENTIONS

Le budget total pour cet appel à projets s'élève à maximum 6.000.000 € sur une période de 24 mois.

Le **budget régional** est destiné à donner les moyens aux acteurs/consortium d'acteurs du territoire pour développer un modèle d'organisation territoriale à l'échelle méso pour une approche en alimentation durable intégrée et cohérente avec l'échelle régionale.

Le **montant dédié à chaque projet** tiendra compte de critères relatifs aux caractéristiques du territoire (population et superficie), à la qualité et maturité du projet.

La subvention liée au présent appel à projets porte sur un financement permettant de couvrir :

- Des ressources humaines : salaires des ETP pour chaque PAT ;
- Des frais de fonctionnement : frais concernant spécifiquement le projet subventionné (communication, frais de déplacement, activités, équipement ...).
- Des frais généraux (maximum 10% du montant de la subvention) : part des frais liés au fonctionnement général de la structure porteuse du projet (location des bureaux, charges, ...);

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont décrites à l'Annexe A du formulaire de candidature. L'éligibilité des dépenses figurant au budget prévisionnel de chaque PAT fera l'objet d'une analyse par la Direction du Développement Durable avant la notification officielle.

Le montant de la subvention sera également fonction des règles applicables en matière d'aide d'État.

Enfin, la Wallonie se réserve le droit de ne pas dédier l'intégralité du budget sollicité aux projets retenus par le jury tenant compte de l'enveloppe budgétaire fermée.

Aides d'État:

Les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets sont susceptibles de constituer des aides d'État au sens de l'article 107 §1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Afin d'assurer leur compatibilité avec le droit européen, et après analyse de la cellule aide d'état du SPW EER, les aides seront encadrées, en ce qui concerne les activités économiques, par le règlement [de minimis SIEG](#) avec un plafond de 750.000 euros sur 3 ans ([règlement \(UE\) N° 2023/2832](#)). Ce règlement précise l'ensemble des conditions à remplir afin qu'une aide à une entreprise chargée d'une mission de service d'intérêt économique général ne soit pas qualifiée d'aide d'État dans la mesure où elle n'affecterait pas la concurrence entre États membres. **Pour être qualifiés de SIEG, les services doivent être destinés aux citoyens ou être fournis dans l'intérêt de la société dans son ensemble.**

Les candidats à l'appel à projets doivent joindre au formulaire de candidature une déclaration sur l'honneur répertoriant toute autre aide de minimis reçue au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi que de l'exercice en cours (voir Annexe D du formulaire de candidature).

5 FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

- Le formulaire de candidature et ses annexes (disponibles sur le [site](#) de la Direction du Développement Durable du SPW) sont à envoyer dûment complétés via « Mon espace » au plus tard le 9 avril 2026 à 23h59. Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.

- La sélection des projets retenus sera communiquée dans le courant du premier semestre 2026, pour un démarrage des projets au 1^{er} juillet 2026.

6 CONTACTS

Service public de Wallonie

Direction du Développement Durable

alimentation.durable@spw.wallonie.be

Developpementdurable.wallonie.be

ANNEXES

En annexe de ce document : le formulaire de candidature de l'appel à projets et ses annexes :

- Annexe A_ Dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets
- Annexe B_ Tableaux budgétaires
- Annexe C_ Déclaration sur l'honneur
- Annexe D_ Déclaration TVA